

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**19 mars 2025**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-18

OBJET :  
**CONVENTION TYPE DE  
PARTENARIAT POUR  
L'ACCUEIL D'EXPOSITIONS  
TEMPORAIRES A LA MAISON  
DES ARTS DE FOS-SUR-MER**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René GIACALONE, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,  
Monique POTIN par Janine NERANI,  
Philippe POMAR par Anne-Caroline WALTER CIPREO.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le projet de convention de partenariat ci-après annexé,

Considérant qu'un des objectifs majeurs de la politique culturelle de la ville de Fos-sur-Mer vise à encourager l'accès du plus grand nombre aux différentes expressions artistiques. Que dans ce cadre-là, certains projets ont été mis en œuvre dans le but de favoriser la collaboration avec les nombreux talents que compte notre territoire.

Considérant que c'est ainsi que la Maison des arts accueille des artistes dont l'ambition est de partager leur passion avec le public voire de susciter de l'engouement lors du cycle mensuel « A la rencontre de l'art ».

Considérant qu'organisée sous forme de rencontres avec le public chaque 3ème mercredi du mois, la collaboration avec les artistes prévoit des créneaux de partage et des ateliers artistiques l'après-midi pour les groupes constitués tels que les jeunes enfants, les adolescents, les seniors et les personnes en situation de handicap. Que la soirée reste quant à elle consacrée aux échanges libres avec le public.

Considérant qu'à cette occasion, les artistes ont la possibilité d'exposer leurs œuvres au sein de la Maison des arts pour une durée allant jusqu'à 2 semaines.

Considérant qu'en dehors de ces périodes, la Maison des arts propose également des espaces équipés de cimaises aux artistes amateurs désirant exposer leurs collections. Que régulièrement, l'association Fos Provence Photographie présente des séries de clichés réalisés par ses membres, de même que les artistes du Chevalet fosséen accrochent ponctuellement leurs tableaux dans le hall et la salle d'exposition du bâtiment.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention type de partenariat avec les artistes.

Considérant que la présente convention de partenariat, jointe en annexe, a ainsi pour objet de fixer les modalités ainsi que les engagements des parties, encadrant les expositions temporaires dans les locaux de la Maison des arts.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de valider le modèle de convention et d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions et leurs éventuels avenants.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Marie-José GRANIER,

Après en avoir délibéré,

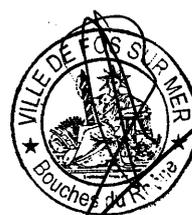
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. **APPROUVE** la convention type de partenariat pour l'accueil d'une exposition, à conclure entre la commune de Fos-sur-Mer et les artistes accueillis.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que leurs éventuels avenants.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.